



Réponse à la question écrite 08-803 de Mme Martine Docourt et consorts intitulée « Quels tarifs pour Viteos ? »

(Du 7 janvier 2009)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 15 septembre 2008, Mme Martine Docourt et consorts ont déposé la question écrite suivante :

« Suite aux multiples annonces d'augmentation des tarifs de l'électricité, nous souhaitons savoir :

- *Quelles sont les mesures que le Conseil communal entend prendre, à travers sa présence au Conseil d'administration de Viteos, afin de réduire ces augmentations à leur strict nécessaire.*
- *Si ces augmentations tarifaires ont une répercussion sur le montant des indemnités des membres du Conseil d'administration de Viteos.*
- *Si ces augmentations tarifaires ont un lien avec les pertes enregistrées par FMB (principal fournisseur du groupe E, lui-même principal fournisseur de Viteos) ».*

En application de l'article 42 du Règlement général, nous vous apportons la réponse ci-après.

1. Introduction

A la veille de l'ouverture du marché de l'électricité, avant même le délai de publication officiel des prix de l'énergie électrique composé du prix de l'électricité, de celui de l'acheminement de l'énergie soit le timbre et celui des prestations aux collectivités publiques (PCP), de nombreuses entreprises en Suisse annonçaient des adaptations tarifaires.

Durant le dernier trimestre 2008 les Chambres fédérales se sont penchées sur la libéralisation du marché de l'électricité relevant au passage des hausses tarifaires importantes. Il a même été question d'un report de l'ouverture du marché de l'électricité, voire de son échec.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 5 décembre 2008, adoptait une révision de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité destinée à atténuer, avec effet au 1^{er} janvier 2009, les hausses annoncées du prix de l'électricité.

Selon les informations de la Confédération, cette révision devrait permettre d'économiser environ un demi-milliard de francs, soit quelque 0,9 ct/kWh. Le Conseil fédéral n'envisagera d'éventuelles modifications plus approfondies des bases légales qu'une fois que les premières décisions de la Commission fédérale de l'électricité auront été rendues et les premières expériences concrètes de l'ouverture du marché analysées.

2. Le prix de l'électricité Viteos

En juillet 2008 Viteos annonçait à ses clients devoir procéder à une augmentation du prix de l'électricité. Celle-ci a été planifiée et exécutée en deux temps soit au 1^{er} septembre 2008 puis au 1^{er} janvier 2009.

Initialement prévue à raison de 1,65 ct/kWh en septembre puis de 2 cts/kWh en janvier, la hausse appliquée en janvier est inférieure de 0,8 ct/kWh, soit 1,2 ct/kWh.

L'adaptation de prix de vente n'est pas répercutée de manière linéaire. En effet l'augmentation varie en fonction de la régularité de consommation des clients de chaque tarif.

Les prix pratiqués par Viteos dans sa zone de desserte englobant les communes de La Chaux-de-Fonds, d'Hauterive, du Locle et de Neuchâtel ont été annoncés à tous les clients de Viteos. Il serait fastidieux de les reproduire ci-après raison pour laquelle nous vous

proposons de les consulter sur le site internet de Viteos : http://www.viteos.ch/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=20&Itemid=21

Relevons que depuis le 1^{er} janvier 2009, l'application de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de son ordonnance (OApEI) impose que le prix de l'énergie électrique soit clairement libellé en trois composantes : énergie électrique, acheminement et prestations dues aux collectivités publiques.

2.1. Energie électrique

Il s'agit du coût de l'électron qui pour la basse tension est de 11 cts/kWh en tarif simple heures pleines et heures creuses.

Les clients consommant moins de 100'000 kWh par année ainsi que ceux qui consomment plus que cette quantité et qui n'ont pas fait valoir leur droit à l'accès au réseau bénéficient de tarifs d'énergie électrique basés sur les contrats d'approvisionnement à long terme et sur la production propre de Viteos (16%) valorisée au prix de revient.

Il s'agit de contraintes légales qui définissent la manière dont l'approvisionnement dit de base est déterminé. Les tarifs ont donc été établis sur ces principes.

En fonction de l'évolution à la hausse comme à la baisse des coûts d'approvisionnement, ces tarifs peuvent être révisés une fois par année seulement et sont soumis à la commission fédérale de l'électricité (Elcom).

Viteos est donc dépendante des prix pratiqués par les fournisseurs dont le groupe E sauf pour sa propre production. La politique d'achat d'énergie de Viteos est donc déterminante. Plus l'énergie sera acquise bon marché, plus celle-ci pourra être proposée à des prix compétitifs.

Relevons également que les efforts de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie doivent être poursuivis.

2.2. Acheminement

L'acheminement du courant électrique est une activité en monopole régulé. Cela signifie que ce domaine n'est pas ouvert à la concurrence et que la législation détermine les charges qui peuvent être facturées à la clientèle. L'Elcom est chargée d'exercer un contrôle dans ce domaine.

L'acheminement se compose des coûts amonts (transport national, des services-systèmes et de la distribution suprarégionale) ainsi que ceux des réseaux de distribution de Viteos. Relevons que nous n'avons aucune liberté de manœuvre pour influencer les coûts liés à l'utilisation des réseaux amonts.

Pour un client "ménage", le coût de l'acheminement est de l'ordre de 12,9 cts/kWh (ce chiffre varie en fonction de la catégorie tarifaire). Dans ce cas, la part relative aux réseaux de Viteos s'élève à 8 cts/kWh.

2.3. Prestations dues aux collectivités publiques (PCP)

Les prestations dues aux collectivités publiques sont fédérales et communales.

Actuellement la taxe fédérale en faveur des unités de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable est de 0,45 ct/kWh.

Les PCP communales sont de 1,4 ct/kWh et de 0,5 ct/kWh en faveur des unités de production électrique régionales à partir d'énergie renouvelable.

3. Rôle du Conseil communal au sein du Conseil d'administration de Viteos

Le 15 février 2006, les Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel ainsi que le Conseil d'administration de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA (SIM) signaient la charte de projet SIRUN relative à la fusion des Services industriels de la Ville de Neuchâtel, de SIM ainsi que la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA (GANSA) dans une entité de droit privé, en mains publiques.

La motivation qui a mené les partenaires de cette étude à créer Viteos consistait à mettre en place une entreprise capable de faire face à l'ouverture des marchés.

Viteos a donc une vocation stratégique. Son caractère multiénergie en fait un acteur incontournable, très bien implanté et disposant d'un nombre de clients importants. Par ailleurs, cette nouvelle entreprise permet de conserver à terme les emplois des collaborateurs des entités concernées et ceux des entreprises fournisseurs de prestations dans le canton.

Le 2 juillet 2007 votre Conseil acceptait par 30 voix sans opposition et 6 abstentions notre rapport 07-008 relatif à la fusion de SIM Services industriels des Montagnes Neuchâtelaises SA et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel ainsi qu'à la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA GANSA du 30 mai 2007.

Dans la foulée, Viteos a été formellement créée et a tenu sa première assemblée générale le 1^{er} octobre 2008, assemblée portant sur un demi exercice.

Sa gouvernance est composée d'une Assemblée générale réunissant les partenaires publics composant son actionnariat, d'un Conseil d'administration réunissant les Conseillers communaux responsables des énergies des Villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Cet organe est complété d'un Conseiller communal pour chaque Ville de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.

Les travaux de Viteos sont suivis par un représentant de chaque commission des énergies des Villes et par les représentants des partis siégeant dans les législatifs des trois villes citées.

La Commission spéciale des énergies du Conseil général, nommée le 2 juin 2008, et la Commission des SI du Conseil communal ont ainsi siégé le 19 août 2008. A cette occasion tous les détails concernant Viteos y compris la structure tarifaire et les prix des énergies ont été présentés et discutés. Le Conseil communal entend réunir ces commissions chaque fois que cela sera nécessaire mais au moins une fois par année à la veille de l'assemblée générale de Viteos SA.

Depuis la signature de la charte de projet SIRUN et votre décision de créer la Société Viteos, la responsabilité des pouvoirs publics est fortement engagée, en particulier celle des administrateurs de cette société anonyme au sens notamment du Code des Obligations.

La situation de concurrence par l'ouverture des marchés dans laquelle Viteos est appelée à se positionner renforce encore la nécessité de rechercher la plus grande efficacité. Dans ces conditions difficiles le Conseil communal s'est engagé fortement pour la création et les premiers semestres d'exploitation de Viteos.

Il entend poursuivre dans cette voie sans ménager ses efforts.

L'objectif prioritaire de ces prochains mois, après la consolidation de l'ouverture du marché auprès de la clientèle et l'implantation définitive de la structure de l'entreprise, sera de tirer parti des effets d'échelle que

peut présenter une organisation de dimension cantonale afin d'en réduire les charges.

Des études devront donc permettre au Conseil d'administration de Viteos de décider, par exemple, de l'opportunité de centraliser le contrôle de qualité de l'eau ainsi que de mettre en place son centre de compétences ou encore de fixer une politique des ressources humaines adaptée aux objectifs ambitieux de l'entreprise. De même il conviendra de veiller à une gestion administrative unique des polices d'assurances pour obtenir des conditions intéressantes ou encore de définir une politique d'entretien des infrastructures y compris des bâtiments administratifs qui soit la moins coûteuse possible.

Les membres du Conseil d'administration devront également être attentifs à la politique d'achat d'énergie à moyen et long terme de telle sorte que Viteos puisse acquérir sa matière première au prix le plus bas pour que la clientèle de la zone de desserte dispose d'un prix de l'énergie compétitif.

Dans cette optique il s'agira également de fidéliser la clientèle dite des éligibles par une politique d'entreprise transparente susceptible de renforcer les liens de confiance et, bien entendu par des prix et un service à la hauteur d'une clientèle très exigeante et volatile.

Enfin le Conseil d'administration veillera à faire entendre sa voix auprès des Autorités fédérales compétentes afin que les charges liées à l'utilisation du réseau national, jugées aujourd'hui exagérées, soient revues à la baisse.

4. Influence des augmentations tarifaires sur les indemnités des membres du Conseil d'administration de Viteos

Lors de la présentation du rapport 07-008, il a été relevé au chapitre 4.5 Impact sur les revenus des Villes que Neuchâtel recevrait une redevance de 1.4 ct/kWh en contrepartie de l'utilisation du sous-sol ce qui a été formalisé à l'occasion de l'adoption du budget de notre Ville. Cette redevance n'est pas influencée par les modifications des tarifs de l'énergie.

Par ailleurs le dividende versé aux Villes a été plafonné à 6%, condition nécessaire afin de bénéficier de l'exonération fiscale. Compte tenu des incertitudes liées à l'ouverture des marchés, nous avons porté l'équivalent de 5% de dividende au budget 2009 adopté par votre

Autorité. La santé économique de Viteos sera déterminante pour l'attribution d'un dividende. L'intérêt de Viteos étant de conserver sa clientèle, une hausse des tarifs destinée à servir plus largement les communes partenaires serait contreproductive.

Enfin, une hausse ou une baisse des tarifs n'a pas d'influence sur les indemnités des administrateurs puisque ceux-ci n'en reçoivent pas. Par ailleurs rappelons que les jetons de présence, indemnités etc. éventuels sont versés à la Ville.

5. Conséquences des pertes enregistrées par FMB

Dans la mesure où le prix de l'approvisionnement en électricité a été négocié longtemps à l'avance et de manière avantageuse avec nos partenaires, les pertes enregistrées par FMB n'ont pas de lien avec les augmentations annoncées par Viteos, hausse de tarif par ailleurs moins importante qu'initialement prévue.

6. Conclusion

Tous les distributeurs ont fait le même constat. Le prix de l'électricité augmente depuis l'année 2005. Les perspectives de manque de production, l'augmentation de la consommation constatée chaque année malgré les efforts de promotion en faveur d'une consommation limitée, la possibilité pour les producteurs de vendre l'électricité à des prix en augmentation ont pour effet d'alourdir les coûts d'approvisionnement, tant au niveau suisse que dans plusieurs pays européens. Nous sommes directement touchés par cette situation.

Toutefois Viteos a été créée dans la perspective de l'ouverture des marchés et dans le but de faire face à la situation telle que décrite ci-dessus, raison pour laquelle le Conseil communal ainsi que les membres du Conseil d'administration de Viteos et sa direction générale ne ménagent pas leurs efforts afin que Viteos soit compétitive sur le marché des énergies. Il en va de la santé de notre économie.

Neuchâtel, le 7 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Pascal Sandoz

Le chancelier

Rémy Voirol